

Les obstacles à l'accueil des enfants vivant avec un handicap visuel dans les écoles primaires publiques dans la commune de Ouahigouya

Sibiri Luc KABORE¹

Résumé

Dans les écoles primaires publiques à Ouahigouya, les enfants vivant avec un handicap visuel ne sont pas accueillis comme leurs homologues dits « normaux ». En effet, l'éducation de nos jours ne doit écarter un enfant pour sa race, son sexe, son genre comme le réaffirme la loi d'orientation de l'éducation. C'est pourquoi cette étude questionne les obstacles à l'accueil des enfants en situation de handicap visuel. L'étude se fonde sur la théorie de l'équité en éducation de Rawls (1987) rapporté par D. Meuret (2000). A travers une méthode mixte, il s'est agi de collecter des informations dans un premier temps auprès des enseignants, des élèves vivant en situation de handicap, des directeurs d'écoles (questionnaire). Dans un second, des parents d'élèves et autorité de l'éducation dans la province du Yatenga ont été interviewés. Les résultats issus de l'enquête exposent le manque d'infrastructures et de matériel adéquat, le manque de compétences des enseignants pour la prise en charge de ces enfants, les stéréotypes entretenus autour du phénomène du handicap qui constituent des facteurs démotivants à la scolarisation des handicapés visuels dans les établissements. L'étude suggère le renforcement des capacités des enseignants, de l'institution scolaire et la sensibilisation pour la prise en compte des enfants handicapés visuels.

Mots clés : scolarisation, enfants, handicap, visuel, Ouahigouya, Burkina Faso

Obstacles to the reception of children living with visual impairments in public primary schools in the commune of Ouahigouya

Abstract

In public primary schools in Ouahigouya, children living with visual impairments are not welcomed like their so-called "normal" counterparts. Indeed, education today must not exclude a child because of his race, sex or gender, as reaffirmed by the Education Orientation Act. This is why this study questions the obstacles to welcoming children with visual impairments. The study is based on Rawls' (1987) theory of equity in education, reported by D. Meuret (2000). Using a mixed method, the aim was to collect information from teachers, pupils living with disabilities, and school principals. In the second study, parents and education authorities in Yatenga province were interviewed. The results of the survey show the lack of infrastructure and adequate equipment, the lack of skills of teachers to take care of these children, and the stereotypes maintained around the phenomenon of disability, which are demotivating factors for the schooling of visually impaired people in schools. The study suggests strengthening the capacities of teachers, schools and raising awareness for the inclusion of children with disabilities.

¹ Chargé de recherche à l'Institut des Sciences des Sociétés INSS/CNRST/Burkina Faso, lucsikab@yahoo.fr.

Keywords: Schooling, children, disability, visual, Ouahigouya, Burkina Faso.

Introduction

L'éducation scolaire est un facteur déterminant dans le devenir de toute société. Elle constitue à cet effet un investissement rentable tant au niveau individuel que collectif. Il est largement admis que l'éducation joue un grand rôle dans le développement d'un pays. De ce point de vue, on peut affirmer que l'éducation est un moyen par lequel les pays en développement peuvent améliorer la qualité de la main d'œuvre et augmenter ainsi leur potentiel économique. Doudjidingao A. (2011, p.52) dans cette lancée confesse :

En effet, l'éducation apparaît à la fois comme offre de biens de production au service des entreprises pour améliorer leur productivité et demande de biens de consommation permettant aux ménages de maximiser leurs revenus. Comme offre des biens de production, l'éducation joue, à long terme, un grand rôle dans la formation du capital humain et l'accumulation des richesses en ce sens qu'elle rend capable les individus soit, d'imiter et d'adopter le progrès technique soit, d'innover eux-mêmes.

En souscrivant aux conclusions des grandes rencontres internationales dont celles de Jomtien en Thaïlande en 1990, la Déclaration de Salamanque en Espagne (1994), sur les principes, les politiques et les pratiques en matière d'éducation et de besoins éducatifs spéciaux, le Forum de Dakar en 2000 et enfin le Cadre d'action 2030 formulé lors du Forum mondial sur l'éducation tenu à Incheon (Corée du Sud, 2015), le Burkina Faso a pris des mesures visant la qualité de l'éducation à travers des politiques d'inclusion scolaire des enfants à besoins spécifiques. Cela s'est traduit par un renforcement du dispositif institutionnel de pilotage et l'aménagement d'un espace juridique propice aux initiatives de promotion d'une école ouverte à tous. Plusieurs textes et conventions intégrant la question de l'éducation inclusive, ont été adoptés par le gouvernement du Burkina Faso. A titre illustratif, nous pouvons citer la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH), la Constitution du Burkina Faso, la convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), la Loi d'Orientation de l'éducation de 2007. Tous ces engagements traduisent la ferme volonté des autorités à faire de l'éducation inclusive une réalité au Burkina Faso, en témoignent l'adoption et la mise en œuvre du Plan Décennal de Développement de l'Education de Base (PDDEB) 2001- 2010 et le Programme de Développement Stratégique de l'Education de Base (PDSEB) en cours de mise en œuvre, qui vise la scolarisation primaire universelle. Pour ce faire, il a été institué la gratuité et l'obligation scolaire pour les enfants de six (6) à seize (16) ans en vue d'endiguer les disparités criardes constatées en matière de scolarisation et d'alphabétisation entre les régions du pays.

Malgré l'expression de cette volonté politique, il convient de reconnaître que la mise en œuvre des différentes mesures rencontre des obstacles. Il y a lieu de relever l'insuffisance

de ressources financières, avec une dotation de 13,12% du budget de l'Etat, consacrée au secteur de l'éducation en 2017 (DGESS-MENA, 2017).

Or, à l'instar des pays membres de la Communauté Internationale (l'Organisation des Nations Unies), le Burkina Faso s'était engagé à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en 2015 et les objectifs de développement durable en 2030. A cet effet, le gouvernement du Burkina Faso a retenu des secteurs prioritaires dont l'éducation avec la ferme volonté de réaliser l'éducation pour tous (EPT).

Cet objectif ne peut être atteint sans la prise en charge scolaire des enfants en situation de handicap (ESH). C'est pourquoi, en adoptant la Loi d'orientation n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation au Burkina Faso, le législateur a voulu que toute personne vivant au Burkina Faso ait « *droit à l'éducation, sans discrimination aucune, notamment celle fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, la religion, les opinions politiques, la nationalité ou l'état de santé* » (AN-BF, 2007, p4). En effet, quel que soit le statut social des citoyens, ils sont appelés à vivre ensemble. Selon les données du dernier recensement global de la Population et de l'habitat, au Burkina Faso, on dénombre 62 276 handicapés visuels soit 5395 pour le compte de la région du Nord (RGPH, 2019). Quoique ces données ne soient au niveau des communes, à Ouahigouya, hormis l'école primaire privée de Saint Marius « B » qui compte 12 enfants en situation de handicap visuel (DPEPPNF du Nord, 2019), l'absence des enfants vivant avec un handicap visuel dans les écoles primaires publiques de la commune est flagrante. Alors, qu'est-ce qui motive cette absence des enfants en situation de handicap visuel dans les écoles primaires publiques à Ouahigouya ? quels sont les facteurs explicatifs de la défection des enfants en situation de handicap visuel dans ces écoles ?

Il s'agit pour nous à la suite du travail de relever et d'analyser les blocages de l'accueil des enfants vivant avec un handicap visuel à travers une démarche méthodologique suivie de la présentation et discussion des résultats.

1. Méthodologie

1.1. Présentation de la zone d'étude

L'étude s'est déroulée dans la commune de Ouahigouya qui est le chef-lieu de la région du Nord. Dans le domaine de l'éducation, la commune compte 142 écoles primaires, soit 89 écoles publiques et 53 écoles privées en 2017-2018. L'effectif de l'ensemble des enseignants en activité dans ces écoles est de 968 enseignants, soit 734 pour les écoles publiques et 234 enseignants pour les écoles privées. Tous ces enseignants travaillent sous l'encadrement de quatre (4) chefs de circonscriptions d'éducation de base (CCEB) et sous la supervision d'un Directeur Provincial de l'Éducation Préscolaire, Primaire et Non Formelle (DPEPPNF) (DPEPPNF, 2019).

La région du Nord enregistre un nombre important de handicapés visuels selon les données du recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) de 2019. La province du Yatenga, est également l'une des provinces où les indicateurs en éducation sont les plus élevés du pays. En 2019, le Taux Brut de Scolarisation était de 106,8 % contre 86,6% au niveau national (DGESS MENAPLN, 2020). Il est important de comprendre pourquoi avec un tel niveau de handicap visuel, on enregistre une absence totale d'élèves handicapés visuels dans les structures d'enseignement public, d'où le choix de Ouahigouya. De même, plusieurs politiques de développement ont été adoptées parmi lesquelles l'Éducation Pour Tous (EPT). En effet, notre pays a pris conscience que l'éducation est un meilleur investissement car nul pays au monde ne s'est développé en ignorant la thèse du capital humain. L'institutionnalisation de la gratuité de l'éducation et de l'obligation scolaire pour les enfants de 6 à 16 ans, sans distinction de sexe en sont des témoignages. Ces efforts déployés permettent d'éviter que des couches sociales soient mises en marge de l'éducation formelle. Aussi, sommes-nous animé par cette ambition de toucher le volet de l'accueil des enfants vivant avec un handicap visuel dans les classes ordinaires publiques : avec cette politique de l'obligation scolaire et de gratuité de l'éducation, toutes les catégories d'enfants devraient être prises en compte dans les institutions éducatives, à travers l'éducation inclusive, en accueillant toutes les catégories d'enfants pour qu'elles apprennent ensemble, en s'acceptant dans leurs différences.

1.2. Population cible et la technique d'échantillonnage

Selon Angers (1992 : 238), la population cible est « *un ensemble fini ou infini d'éléments définis à l'avance, sur lesquels portent les observations* ». Il s'agit ici de l'ensemble d'individus sur lequel porte l'étude. Dans notre cas, la population cible est constituée d'enfants vivant avec un handicap visuel, d'enseignants au primaire public, de parents d'élèves, de directeurs d'écoles et du Directeur Provincial de l'Éducation Préscolaire, Primaire et Non Formelle du Yatenga.

En ce qui concerne l'échantillonnage, nous avons eu recours à la technique d'échantillonnage par choix raisonné. Cette technique part du principe selon lequel si on connaît la structure d'un univers, on peut constituer un échantillon qui en représentera les mêmes structures. Elle repose sur un choix raisonné non probabiliste. Pour les enseignants et directeurs d'école, nous avons interrogé 1/10 de la population soit respectivement 97 enseignants et 14 directeurs d'écoles. La cible échantillonnée disposait d'une semaine pour remplir le questionnaire et le déposer dans les écoles, pour que nous les récupérions ultérieurement. Pour les élèves handicapés visuels, ils ont tous été enquêtés par un questionnaire autoadministré. Il s'est agi d'aller vers eux et leur poser des questions en remplissant en même temps le questionnaire. Les parents d'élèves au nombre de douze (12) correspondant au nombre d'élèves enquêtés, ont tous été interviewés. L'échantillon apparaît dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°1: synthèse de l'échantillon de l'enquête

Catégories	Effectifs	Échantillon
Élèves handicapés visuels St Marius « B»	12	12
Enseignants des quatre CEB de la commune	968	97
Parents d'élèves	12	12
Directeurs d'écoles	139	14
DPEPPNF	01	01
TOTAL	1132	136

Source : Données d'enquête 2019

1.3. Méthode de recherche

Comme méthode de recherche nous avons opté pour une méthode mixte combinant l'approche quantitative (questionnaire d'enquête sur le terrain) à celle qualitative (entretien avec les différents acteurs). Le questionnaire intéresse les élèves handicapés visuels, les enseignants et les directeurs d'écoles. Enfin, pour ce qui est du DPEPPNF et des parents d'élèves, nous avons utilisé les modes d'accès directs qui consistent selon A. Blanchet et A. Gotman (2001, p.57) à passer : « *par l'entremise de tiers, institutionnels ou personnels* ». Nous les avons contactés par l'intermédiaire de leurs collègues ou collaborateurs de services, les secrétaires, les agents de bureaux et les acteurs scolaires en l'occurrence.

L'assise théorique se fonde sur l'équité en éducation selon la théorie de la justice. L'équité est un sentiment de justice naturelle et spontanée, fondée sur la reconnaissance du droit de chacun, sans qu'elle ne soit nécessairement inspirée par les lois en vigueur. Quant à la justice, elle est un principe philosophique, juridique et moral fondamental, en vertu duquel, les actions humaines doivent être sanctionnées ou récompensées en fonction de leur mérite, au regard du droit, de la morale, de la vertu ou autres sources normatives de comportement. L'objet de la théorie de la justice est de nous indiquer quelles égalités sont requises pour l'équité. Rawls évoque dans sa théorie deux principes de justice : le « *Mérite* » et la « *Réparation* » qui considèrent l'éducation comme une fin en soi sans se soucier des effets sociaux. Le principe de justice par le mérite ne se soucie pas du fait que le mérite pourrait engendrer les inégalités de compétences considérables qui, dans

certaines circonstances pourraient menacer l'égalité civique des individus. L'équité selon le Nietzscheisme éducatif commande de mettre le maximum de ressources au service des plus aptes, de façon à produire les plus hautes figures possibles de l'excellence. Cette approche est peut-être noble, mais elle n'est pas à la faveur d'un bon climat social. En ce qui concerne le principe de la réparation, Rawls (1987) présente ainsi le principe de réparation qui postule que pour traiter toutes les personnes de manière égale, pour offrir une véritable égalité des chances, la société doit consacrer plus d'attention aux plus démunis quant à leurs dons naturels et aux plus défavorisés socialement par la naissance. L'idée est de corriger les influences des contingences dans le sens de plus d'égalité. Afin de réaliser ce principe, on pourrait consacrer plus de ressources à l'éducation des moins intelligents, du moins pendant un certain temps, par exemple les premières années d'école (D. Meuret, 2000).

Selon le principe de différence, on devrait allouer les ressources nécessaires à l'éducation, afin d'améliorer les attentes à long terme des plus défavorisés. C'est ce principe qui justifie l'application des politiques de discrimination positives.

En effet, cette théorie montre les divergences de point de vue sur l'éducation des personnes défavorisées et propose un principe de réparation qu'il convient d'appeler « discrimination positive » (traitement de faveur, allocation de ressources nécessaires) pour une égalité de chances en faveur des plus démunis.

Dans l'analyse des données du terrain, l'analyse thématique a été privilégiée. Elle a pour objectif de traiter les données textuelles et les discours oraux pour en dégager les sens. Appropriée pour l'analyse des idéologies, des représentations ou des opinions des individus ou des organisations, elle

« consiste à découper transversalement tout le corpus. L'unité de découpage est le thème qui représente un fragment de discours. Elle défait en quelque sorte la singularité du discours et découpe transversalement ce qui, d'un entretien à l'autre se réfère au même thème. Elle cherche une cohérence thématique inter-entretiens » (A. Blanchet et A. Gotman, 2001 : 94-95),

A l'issue des travaux de collecte des données, nous avons procédé à l'analyse et à la discussion des résultats.

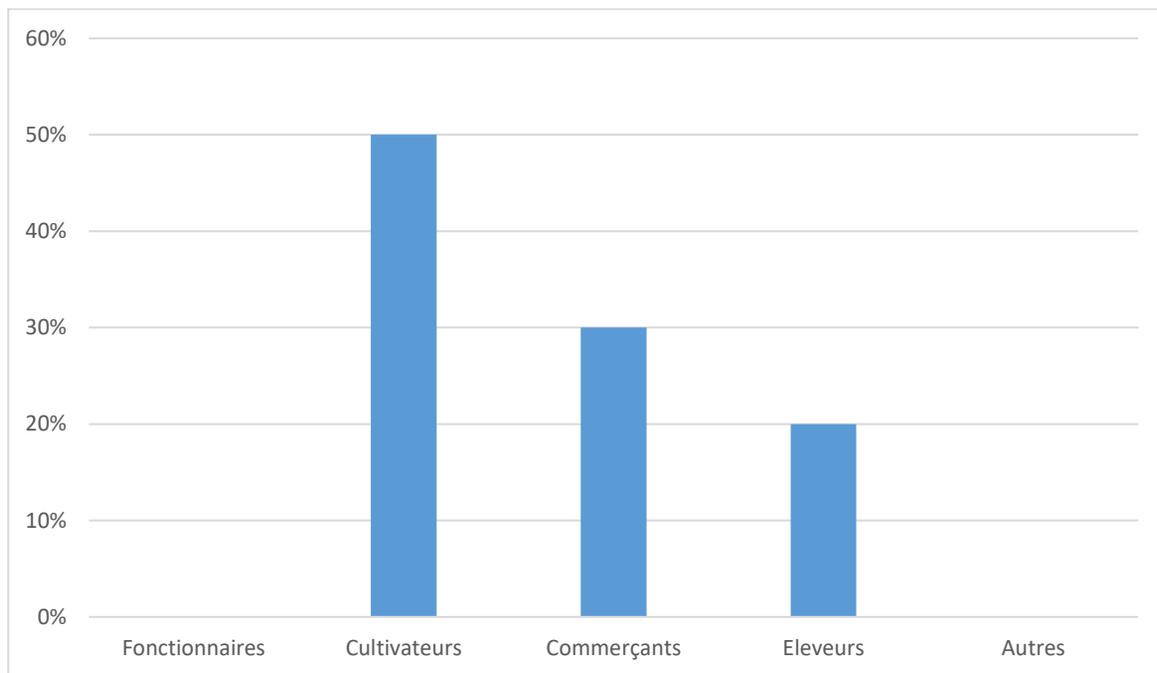
2. Résultats

La présentation des résultats met les différents obstacles à l'accueil des enfants en situation de handicap (EHV). L'intérêt est mis sur la stigmatisation du handicap, la disponibilité des infrastructures et du matériel adapté, des compétences des enseignants pour la prise en charge des EHV.

2.1. Les caractéristiques sociodémographiques des élèves

Les élèves handicapés visuels enquêtés proviennent de familles de diverses catégories sociales. En effet, nous avons des élèves dont les parents sont commerçants (30%), éleveurs (20%) et cultivateurs (50%). En résumé, la plupart des élèves handicapés visuels proviennent de famille dont les parents exercent dans le secteur informel en témoigne le graphique ci-dessous qui rapporte la profession des parents.

Graphique n°1 : profession des parents de nos enquêtés



Source : graphique réalisé par nous-même sur la base des données collectées 2019.

De la lecture de ce graphique jaillissent des questionnements. Ces élèves enquêtés, avaient-ils pleine conscience qu'ils étaient inscrits dans une école privée ? Tous ont répondu par l'affirmative, car selon eux, leurs parents et des enseignants ont refusé de les inscrire dans une école publique. Il s'est agi de huit parents d'élèves et de deux enseignants. Peut-être, savaient-ils que les commodités d'enseignement-apprentissage n'étaient pas remplies dans les écoles primaires publiques ! Ces résultats nous permettent de dire que la majorité de nos enquêtés (90%) ont été inscrits à l'école par leurs parents et 70% sont issus de ménages à revenus modestes. Pourtant, leurs parents les ont inscrits dans des écoles privées. Nous ignorons d'abord les raisons de leur refus de les inscrire dans des écoles publiques : cela pourrait s'expliquer par le manque de formation des

enseignants à la prise en charge des enfants handicapés visuels (EHV), l'indisponibilité d'infrastructures et de matériel adapté, etc.

2.2. La stigmatisation du handicap dans l'environnement socio-scolaire

La stigmatisation du handicap dans l'environnement social et scolaire constitue un obstacle à la scolarisation des enfants. Cette situation est doublée du coût onéreux dans ces structures privées à supporter par les parents d'élèves handicapés visuels. En effet, certains par peur des moqueries n'inscrivent pas les enfants à l'école. Un parent d'élève handicapé visuel dans ce sens appuie : « ce n'est pas facile. Quand tu dis que tu vas inscrire ton enfant aveugle à l'école, les gens te regardent bizarrement. Aussi les autres enfants se moquent d'eux. Sinon c'est bien de les scolariser car ils sont des enfants comme les autres ». D'autres par contre évoquent les moyens financiers car les établissements scolaires publics n'arrivent pas à prendre en charge les enfants en situation de handicap. Les parents sont obligés d'inscrire les enfants au privé qui coûtent cher. A ce propos, un parent déclare : « moi, j'ai quatre enfants. Les trois sont dans une école publique et je me débrouille pour payer parce que ce n'est pas beaucoup cher. Mais lui, il ne partait pas à l'école. C'est grâce à une association qui paie ses frais de scolarité, qu'il va maintenant à l'école ». Un autre affirme : « l'école des aveugles est chère. Je n'ai pas les moyens pour payer. Mais c'est avec l'aide d'un correspondant européen qu'il fréquente cette l'école ». Au regard de ces propos, nous pouvons affirmer que la scolarisation des EHV est rendue possible grâce à des accompagnements divers. La plupart des ESH allaient être privés de leurs droits à l'éducation, si leur scolarisation était à la charge de leurs parents.

La plupart des parents enquêtés habitent tous à proximité d'une école publique. Cependant, ils n'y ont pas inscrit leurs enfants en raison de leur handicap visuel qui ne peut être pris en charge dans une école ordinaire. Les stigmatisations à la scolarisation de ces enfants demeure un obstacle, même s'ils reconnaissent le bien-fondé de l'éducation. Cela est corroboré par les propos de la directrice de l'école : « tous les enfants handicapés visuels que vous voyez sont là par le biais des associations, des correspondants ou grâce à l'OCADES –Caritas qui sensibilisent les parents, inscrivent les enfants, prennent leur scolarité et même les frais de cantine en charge ». Ce discours est largement partagé par les autres directeurs d'écoles qui soulignent que : « Les parents ne les amènent pas. Ils préfèrent inscrire leurs enfants dits « normaux ». En plus, les enseignants ne sont pas formés pour recevoir ce type d'enfants ».

Toutefois en dépit de la volonté manifeste des directeurs d'écoles à accueillir ces types, les enseignants n'ont pas reçu la formation leur permettant de prendre en charge ce type de handicap.

2.3. La compétence des enseignants à la prise en charge des EHV

Les obstacles relatifs à l'accueil des enfants handicapés visuels dans les écoles primaires publiques sont liés au manque de formation des enseignants. De l'analyse des données, il apparaît que les 97 enseignants enquêtés sont des instituteurs certifiés dont l'ancienneté dans l'emploi se situe entre 10 et 29 ans. En termes de formation initiale, 22 ont reçu leur formation dans des écoles nationales des enseignants du primaire (ENEP), un seul dans une école privée de formation des enseignants du primaire (EPFEP) et le dernier est issu de la dernière promotion des instituteurs adjoints certifiés. En outre, lesdits enseignants servent dans des écoles d'application, accueillant des enseignants stagiaires. C'est dire qu'au regard de leur formation initiale et de l'expérience professionnelle, ils devraient être capables de prendre en charge une classe ordinaire d'élèves.

Le manque de formation adaptée des enseignants et des encadreurs, l'indisponibilité d'enseignants et d'encadreurs pour la prise en charge des EHV sont une réalité dans les écoles primaires publiques. De l'enquête de terrain, transparait le manque de formation des enseignants en matière de prise en charge des EHV. En l'absence d'une formation à cet effet, ils manquent de compétences pour le suivi et la prise en charge de cette catégorie d'enfants.

De l'entretien avec le Directeur Provincial de l'Éducation Préscolaire, Primaire et Non Formelle (DPEPPNF) du Yatenga, il ressort que la commune de Ouahigouya compte quatre-vingt et neuf (89) écoles publiques, mais aucune école publique de la commune n'accueille des enfants handicapés visuels : aucune ne dispose d'école intégratrice pour ce type de handicap. Pour le DPEPPNF, « c'est réel qu'il y a un peu longtemps qu'on parle d'éducation inclusive. Mais à dire vrai, ce n'est que cette année que nous avons inclus le volet « éducation inclusive » dans nos activités et la première activité a consisté à recenser les enfants vivant avec un handicap, toutes catégories confondues ».

Pour ce qui concerne les compétences des enseignants et des encadreurs pédagogiques dans la prise en charge des EHV, le DPEPPNF a déclaré qu'« ils n'ont aucune compétence pour leur prise en charge, car ils n'ont pas reçu de formation pour ça ». Quant aux difficultés liées à la mise en œuvre de l'éducation inclusive, elles sont relatives au manque de moyens matériels et financiers ainsi qu'à l'inadaptation des compétences des enseignants pour la prise en charge de cette catégorie d'enfants, au manque de volonté des parents à inscrire leurs enfants handicapés visuels à l'école. La problématique avait fait l'objet d'une session de formation des enseignants en juillet 2012 au Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA). Pour le ministère de l'éducation,

« Des cas d'infanticides étaient jadis constatés sur des enfants qui naissaient avec une malformation. Ces derniers étaient abandonnés, déposés vivants dans les fourmilières, dans les bois sacrés ou éliminés discrètement par le système d'étouffement, de gavage, de lavement (purge) avec des décoctions toxiques. Ces forfaitures étaient attribuées par la suite

à la punition des ancêtres, aux génies et autres dieux. Des enfants « encéphalopathes » sont considérés dans certaines familles comme des enfants serpents, "porte-malheur", génies ou comme des animaux pour des familles de chasseurs... Dans d'autres milieux, ils sont souvent abandonnés à leurs mères sans aucun soutien sous prétexte qu'elles auraient enfreint aux coutumes ou qu'elles auraient traversé un bois sacré, une rivière ou une grotte aux serpents (cas de Séguénéga dans la province du Yatenga) pendant la grossesse... » (MENA, 2012, p28).

De telles initiatives renforceraient les capacités des enseignants, qui à leurs tours vont servir de relais de communication à toute la communauté pour la prise en charge des enfants en situation de handicap non seulement dans la société, mais également faciliteraient leur inscription à l'école. Au demeurant, l'insuffisance de ressources intellectuelles chez les enseignants constitue une entrave à la scolarisation des enfants en situation de handicap, et partant de leur prise en charge dans les écoles. Dans la suite de l'analyse, la disponibilité du matériel est invoquée pour légitimer la problématique de l'accueil des enfants vivant avec un handicap.

2.4. La disponibilité des infrastructures et du matériel adapté

Les écoles privées intégratrices dans la commune de Ouahigouya sont des écoles de références en matière d'accueil et de prise en charge des enfants vivant avec un handicap visuel. Si dans ces écoles, le problème de formation et de matériel ne pose pas de problème, dans les structures publiques, le problème d'infrastructures et donc de matériel adapté à ce type de handicap se pose avec acuité. La disponibilité d'infrastructures et de matériel appropriés revêt une importance capitale dans l'accueil des enfants vivant avec un handicap visuel dans les écoles primaires publiques. Selon les enseignants des écoles primaires publiques enquêtées, aucune classe n'est aménagée en vue de l'accueil des handicapés visuels. Cela signifie que ces salles de classes ne sont pas prêtes pour recevoir ces enfants.

Il en est de même pour le matériel de travail des EHV (tel le braille, système d'écriture tactile à points saillants à l'usage des personnes aveugles ou très malvoyantes) qui est indisponible dans les structures scolaires. Les écoles ne disposent d'aucun type de matériels d'apprentissage des enfants handicapés visuels. Cela voudrait dire que même si un EHV venait à être accepté dans une classe, il ne pourra pas évoluer positivement dans la mesure où le matériel d'apprentissage n'est pas adapté à son handicap. Le matériel disponible est le matériel ordinaire destiné aux enfants « normaux ».

Le développement précédent montre l'inexistence de classes intégratrices dans les écoles primaires publiques. A cet effet, tous les enseignants enquêtés affirment l'inexistence de ce type de classe.

Les obstacles relatifs à l'accueil des enfants handicapés visuels à l'école publique, sont dus au manque de formation des enseignants, à la stigmatisation, aux infrastructures et aux matériels non adaptés, au manque d'école d'accueil des handicapés visuels.

Tout compte fait, l'absence des EHV dans les écoles publiques est liée à la réticence des parents à les inscrire, au manque de compétences des enseignants et des encadreurs, au manque d'infrastructures et de matériels adaptés ainsi qu'à la stigmatisation de ces enfants.

Pourtant dans les établissements privés inclusifs, les infrastructures et le matériel sont adaptés. A ce propos, pour ce qui est de l'accessibilité à leur classe, tous les enquêtés (100%) n'éprouvent aucune difficulté sur ce plan.

En définitive, l'école privée intégratrice St Marius « B » accueille les enfants handicapés visuels. C'est la seule école dans la commune de Ouahigouya qui admet et forme des enfants avec ce type de handicap. Cette école intégratrice comprend trois (3) classes, soit une (1) classe d'observation, une (1) classe de cours préparatoire première année (CP1) et une classe de cours préparatoire deuxième année (CP2). Dans ces classes, des enseignants spécialisés s'occupent des élèves vivant avec un handicap visuel. Ils observent les comportements des nouveaux inscrits. Au CP1, ils les initient à l'utilisation du matériel d'apprentissage pour handicapés visuels, à la lecture, au calcul et au langage. Ces apprentissages se poursuivent au CP2. A la fin du CP2, les plus appliqués sont intégrés dans les classes ordinaires à partir du CE1 où ils continuent d'utiliser leur matériel spécial (tablette braille, pinces, livres en braille, les lunettes loupes).

Dans cette école, les classes sont aménagées convenablement pour l'accueil des handicapés visuels, car tous les élèves n'ont pas de difficulté pour entrer en classe. Ils disposent de matériel adapté offert par l'école, tel que les tables-bancs adaptés, les tablettes braille, pinces, feuilles braille, livres de calcul et de lecture en braille.

En somme, l'accueil des EHV dans cette école est possible grâce à la disponibilité des infrastructures et du matériel d'apprentissage adéquat ainsi qu'à la formation adaptée des enseignants.

3. Discussion des résultats

Les obstacles à l'accueil des enfants vivant avec un handicap visuel compromettent la scolarisation primaire universelle réaffirmée dans la loi d'orientation de l'éducation en ces termes :

Toute personne vivant au Burkina Faso a droit à l'éducation sans discrimination aucune, notamment celle fondé sur le sexe, l'origine sociale, la race, la religion, les opinions politiques, la nationalité ou l'état de santé. Ce droit s'exerce sur la base de l'équité et de l'égalité des chances entre tous les citoyens. (AN, 2007, p. 5).

De ce texte, il ressort l'impérieuse nécessité d'éduquer tous les Burkinabè sans exception car « une société qui renonce à prendre en charge sa jeunesse et à la doter des outils d'une promotion optimale enterre son propre avenir. C'est une société suicidaire » (J. Ki-Zerbo, 1990, p.15). De cet appel à l'éducation, on est tenté de dire qu'il faut lever à tout prix les obstacles à l'accueil des enfants vivant avec un handicap visuel. De ce fait, la stigmatisation du handicap doit être bannie dans la société. T. Niada, et *al.* (2013) dans leurs études sur l'état des lieux de l'éducation inclusive au Burkina Faso avaient relevé le phénomène de stigmatisation sur les enfants vivant avec un handicap. Selon eux, il existe encore dans nos sociétés, dans certains milieux sociaux où des enfants en fonction du type de handicap sont jetés dans des termitières pour conjurer le sort qui s'abat sur la famille car la famille pense que le handicap attirerait la malédiction. Pourtant, des études ont montré que des consultations plus fréquentes et de meilleure qualité pour toutes les femmes au cours de la grossesse faciliteront l'application de mesures préventives et la détection précoce des risques (OMS, 2016). Une détection précoce des risques peut permettre de mobiliser les voies et moyens pour les réduire voire les enrayer. Les consultations prénatales offrent l'avantage de détecter effectivement les maladies de la mère qui peuvent compromettre plus tard la vie du bébé. Les enfants nés avec un handicap pourraient être guéris ou pris en charge très tôt, si le handicap est diagnostiqué à temps.

La stigmatisation du handicap tout compte fait peut bloquer la chance de ces enfants en situation de handicap de s'affirmer dans l'environnement scolaire comme leurs camarades qui ne présentent aucun problème. De plus en plus, l'on constate que cette tendance est à la baisse dans la commune de Ouahigouya, car de plus en plus les parents acceptent envoyer les enfants en situation de handicap visuel à l'école. L'école intégratrice Saint Marius « B » est un modèle dans la prise en compte de la scolarisation des enfants sans discrimination. De l'enquête de terrain, l'inscription scolaire des enfants handicapés visuels a été effectuée par leurs parents, 9 élèves (90%) du fait de leur père et un seul (10%) du fait de sa mère. Cela montre que les parents commencent à prendre conscience du fait que tout enfant, quel que soit son handicap, a droit à l'éducation.

Il convient de relever que plusieurs obstacles empêchent l'accueil des enfants en situation de handicap visuel. O. Zorom (2017) avait analysé la situation et a évoqué les contraintes de la préscolarisation des enfants handicapés visuels. L'objectif de son étude était de contribuer à lever les obstacles à la préscolarisation des enfants handicapés en général et ceux de province du Yatenga en particulier. Au terme de son travail de recherche, il conclut que les préjugés et les facteurs institutionnels et infrastructurels limitent la préscolarisation des enfants handicapés de la province du Yatenga. Il en est de même de G. K. Zouré (2008) qui dans ses travaux de recherche, part du constat qu'en dépit du dispositif juridique en faveur des personnes handicapées, le taux de préscolarisation des enfants handicapés visuels reste faible. Ainsi, l'objectif de son étude consistait à déterminer les facteurs qui justifient la déficience de l'encadrement et de l'éducation des enfants handicapés dans les structures préscolaires. A l'issue de sa recherche, il conclut

que les facteurs socioculturels, économiques et les insuffisances des dispositifs institutionnels et juridiques ainsi que l'insuffisance des ressources humaines qualifiées limitent la préscolarisation des enfants déficients visuels.

Parlant de l'aide infrastructurelle, F. Martinilli (2010) suggère la mise en œuvre d'un certain nombre de principes d'accessibilité qui sont entre autres, l'éclairage et l'adaptation de la salle, l'aménagement de la classe, afin de faciliter la libre circulation des élèves, la disponibilité des pinces DYNO Braille. Outre cela, des classes transitoires où les enfants handicapés visuels (EHV) apprennent l'écriture braille ou l'utilisation des autres matériels avant d'être intégrés dans les classes ordinaires, sont nécessaires.

Au niveau de la formation des enseignants, il serait souhaitable d'insérer dans la formation initiale la prise en charge scolaire des enfants vivant avec tout type de handicap pour les nouveaux enseignants. Pour les anciens, une formation continue s'avère déterminante pour donner les enseignements aux enfants en situation de handicap. Dans ce sens H. E. Kini (2018) suggère que l'État mette les moyens dans la formation des enseignants des écoles d'application, car formé à la prise en charge des EHV, l'enseignant ne trouvera aucun inconvénient à la présence d'un EHV dans sa classe. Au contraire, il saura adapter son enseignement à ses besoins. Dans la même dynamique, Y. Thiombiano (2019) propose qu'il serait bénéfique pour chaque enseignant, de disposer d'une fiche personnalisée de suivi de ces enfants. Le cahier de bord de l'enseignant peut servir à cet effet. À titre indicatif, l'enseignant pourrait y consigner l'identification de l'enfant, les caractéristiques de ses performances et de ses difficultés, un plan individuel de résorption des difficultés rencontrées par l'enfant, la nature de soutiens qu'il faut lui apporter et les personnes et/ou partenaires susceptibles d'y contribuer. Une formation en matière d'élaboration du projet éducatif individualisé pourrait renforcer les compétences de l'enseignant en matière de gestion des enfants à besoins spécifiques, tels que les enfants vivant avec un handicap spécifique.

Le renforcement des capacités des enseignants du primaire offrira un accès sans condition à tous les enfants vivant avec un handicap dans les écoles primaires publiques. L'offre d'éducation publique réduira les charges des parents, obligés d'envoyer leurs enfants dans les structures privées onéreuses en l'absence d'une prise en charge scolaire dans l'enseignement public. Au demeurant, nous sommes convaincus avec Niada et al, (2013, (p98-99) que « La problématique de l'éducation inclusive n'est pas seulement celle du MENA. Elle est l'affaire de tous », à commencer par les parents qui doivent surmonter de nombreux obstacles pour convaincre, expliquer et faire en sorte que les droits de leurs enfants handicapés soient exercés et respectés. Pour cela, l'engagement de toute la communauté éducative est tributaire de la prise en compte des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap.

Conclusion

Au terme de notre analyse, il est important de souligner que l'éducation est un droit fondamental. C'est pourquoi, le Burkina Faso s'est engagé à faire de « l'Éducation Pour Tous (EPT) » une réalité. C'est pourquoi, l'État burkinabè a entrepris de vastes chantiers dans le but d'atteindre la scolarisation primaire universelle. Le pays s'est alors engagé, dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) à atteindre une éducation de qualité pour tous d'ici en 2030. Cette ambition d'assurer l'effectivité du droit à l'éducation pour tous a été réaffirmée par les autorités du pays dans la loi d'orientation de l'éducation de juillet 2007 qui consacre la gratuité, l'obligation scolaire et la réforme des curricula. En sus de cela, faisant de l'éducation une priorité nationale, cette loi stipule que tous les Burkinabè ont droit à l'éducation sans discrimination. C'est dire qu'aucune pesanteur sociale, culturelle, matérielle et économique ne doit désormais compromettre la scolarisation d'un enfant. Dès lors, l'éducation de l'enfant devient un droit fondamental. La scolarisation universelle concerne également les personnes en situation de handicap. Dans les écoles primaires publiques de la commune de Ouahigouya des obstacles à l'accueil des enfants sont légion. A travers cette étude, l'objectif est de connaître les obstacles entravant l'accueil des enfants en situation de handicap visuel dans les écoles primaires publiques.

De l'enquête de terrain, les écoles publiques ne disposent pas d'infrastructures et de matériels adéquats pour l'accueil des EHV ; ensuite, les enseignants et les encadreurs des écoles publiques n'ont pas des compétences requises pour la prise en charge de cette catégorie d'enfants. Enfin, la société stigmatise le handicapé, toute chose qui bloque son intégration dans le milieu des enfants dits « normaux ».

Dans ce sens, les parents d'enfants handicapés visuels, doivent-ils perdre l'espoir quant à la scolarisation de leurs progénitures vivant dans cette situation ?

Des actions peuvent être menées en vue de l'intégration de leurs enfants dans les écoles primaires publiques. Pour cela, des pistes de solutions sont à prospecter. Ainsi, une formation conséquente des enseignants et des encadreurs de la commune s'avère indispensable.

La construction d'une école intégratrice publique dans la commune et la sensibilisation de la population sur la nécessité de scolariser les EHV, pourraient contribuer à améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap visuel dans les écoles publiques. Alors, nous pourrions parler d'équité et d'égalité des chances en éducation dans cette commune.

Par ailleurs, avec la décentralisation, l'autonomie est à rechercher au niveau de chaque collectivité locale. C'est pourquoi, cette étude suggère que la commune de Ouahigouya, avec le concours de l'État, œuvre pour l'ouverture d'au moins une école intégratrice, où les EHV seront initiés avant être inscrits dans les classes ordinaires, notamment les classes

des écoles d'application. De cette manière, les stagiaires des écoles de formation des enseignants du primaire, s'initieront à la prise en charge pratique de ces enfants. Cela permettra d'avoir désormais une nouvelle génération d'enseignants aptes à la prise en charge de ce type de handicap dans leur classe.

Il est également nécessaire de veiller à la traduction des manuels scolaires en écriture braille pour permettre aux EHV de suivre plus facilement la progression de leurs camarades dans les apprentissages. En sus de cela, la sensibilisation de toute la population en général et des enfants dits « normaux » en particulier serait salutaire. Cela peut se faire par le biais des causeries éducatives, du théâtre. La communauté éducative aura une meilleure vision de l'éducation inclusive qui permet une meilleure socialisation, une meilleure insertion sociale des EHV. Elle comprendra que l'école peut changer l'être humain, que tout enfant a droit à l'éducation et ne doit en être privé quel que soit le motif.

Bibliographie

Angers, M. (1992). *Initiation pratique à la méthodologie des sciences humaines*. Montréal : Editions de la Chenelière.

AN-BF (2010). *Loi n°012-2010/AN du 1^{er} avril 2010 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées*. Ouagadougou : AN-BF.

Blanchet, A. & Gotman, A. (2001). *L'enquête et ses méthodes. L'entretien*. Paris : Nathan.

Burkina Faso (2008). *Décret 2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD portant organisation de l'enseignement primaire*. Ouagadougou : Présidence du Faso.

Burkina Faso, MENAPLN. (2017). *Annuaire statistiques de l'enseignement primaire 2016-2017*. Ouagadougou : MENAPLN, DGESS.

MENA-BF. (s.d.). *Plan décennal de développement de l'éducation 2000-2009*. Ouagadougou : MEBA

MENA-BF, H. (2012). *Manuel de formation des enseignants en éducation inclusive*. Ouagadougou : MENA.

Gilles, E. (2007). *Scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers : du compromis entre intégration et inclusion scolaire à l'émergence d'un nouveau modèle éducatif, thèse de doctorat en sciences de l'éducation, sous la direction de Jean Pierre Astolfi*. Rouen : Université de Rouen.

Ki-Zerbo J. (1990). *Éduquer ou Périr*. Paris : L'Harmattan.

Martinelli, F. (2010). *Accueillir un enfant déficient visuel au CID*. In: <https://www.reseau-canope.fr/savoirscdi/centre-de-ressources/accueil-des-élèves/accueillir-un-élève-déficient-visuel-au-cdi.html>.

MENA, MASSN, UNCEF (2013). *Rapport final de l'étude sur l'état des lieux de l'éducation inclusive au Burkina Faso*. Ouagadougou : MENA, MASSN, UNCEF

Niada, T. F., Kircher, M., Kangnama, S. et Zouré, F. (2013). *Etat des lieux de l'éducation inclusive au Burkina Faso*. UNICEF Ouagadougou.

OMS. (2016). *Les femmes enceintes doivent pouvoir bénéficier de soins adaptés au bon moment*. Genève: OMS, <https://www.who.int/fr/news/item/07-11-2016-pregnant-women-must-be-able-to-access-the-right-care-at-the-right-time-says-who>, consulté en ligne le 24/12/2023.

Thiombiano, Y. (2019). *Pratiques pédagogiques et inclusion scolaire des enfants déficients auditifs dans des écoles ordinaires de la commune de Fada N'Gourma*. Ouagadougou : IFRISSE.

Zorom, O. (2017). *Analyse des facteurs explicatifs de la faible préscolarisation des enfants handicapés dans la province du Yatenga, mémoire de fin de formation à l'ECST* : Ouagadougou : ECSTS.

Zouré, K. G. (2008). *L'encadrement et l'éducation préscolaire des enfants handicapés visuels au Burkina Faso ; Réalités et perspectives : cas de l'expérience de l'ABPAM, mémoire de fin d'étude à ECSTS* : Ouagadougou : ECSTS.